

PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE LOISIR, DE CULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Ville de Longueuil

Réalisé par la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés
Révisé en août 2024

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Mission et orientations de la Ville de Longueuil en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire.....	4
2.1	Mission en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire	4
2.2	Modes d'intervention.....	4
3.	Fondements du plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.....	5
3.1	Objectifs	5
3.2	Principes.....	6
3.3	Valeurs	7
4.	Règles relatives au soutien pouvant être accordé à un organisme par un conseil d'arrondissement	7
5.	Reconnaissance de l'organisme	8
5.1	Critères d'admissibilité	8
5.2	Organisations non admissibles	9
5.3	Regroupements de citoyens	9
5.4	Tables de concertation	10
5.5	Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite	10
5.6	Organismes d'action communautaire autonome ou d'aide à la personne	11
5.7	Catégories de reconnaissance	12
5.6.1	Catégorie 1 – organismes locaux	12
5.6.2	Catégorie 2 – organismes régionaux	12
5.6.3	Catégorie 3 – organismes promoteurs d'événements	12
5.7	Priorité	12
5.8	Modalités de la reconnaissance.....	13
6.	Partenariat ponctuel	15
7.	Programmes de soutien financier	15
8.	Soutien offert aux organismes reconnus	15
8.1	Description du soutien municipal	16
8.1.1	Organisme reconnu	16
8.1.2	Soutien régulier à d'autres organisations.....	16
8.1.3	Partenariats ponctuels	17
8.1.4	Autres programmes de soutien financier en vigueur.....	17
8.1.5	Soutien au bénévolat.....	17

8.2	Politique de filtrage et vérification des antécédents judiciaires	18
9.	Suivi des dossiers de reconnaissance.....	19
9.1	Dépôt d'une nouvelle demande	19
9.2	Retrait du statut de reconnaissance.....	19
9.3	Maintien du statut de reconnaissance	19
9.4	Disposition transitoire	20
10.	Normalisation de la reconnaissance	20
	Annexe I.....	20
	Obligations et panier de services	20
	Annexe II.....	22
	Principes et priorités d'attribution des services municipaux.....	22
	Annexe III.....	24
	Orientations.....	24

1. Introduction

La Ville adopte un plan de développement, conformément à la *Charte de la Ville de Longueuil*, qui vise à définir les objectifs poursuivis par la Ville en matière de culture, loisir et développement social et communautaire ainsi que les règles que doivent suivre les arrondissements lorsqu'ils accordent un soutien à un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement en matière de culture, de loisir et de développement social et communautaire.

Plus particulièrement, par ce plan de développement, la Ville de Longueuil démontre bien sa volonté d'harmoniser et d'uniformiser ses différentes formes de reconnaissance et de soutien aux organismes qui interviennent sur le territoire municipal. Celui-ci vient préciser le rôle qu'entend jouer la Ville auprès de ces derniers et propose une base commune d'intervention dans chacun de ses trois arrondissements. Il définit les objectifs poursuivis, les principes et les valeurs mis de l'avant par la Ville, ainsi que les champs d'action de celle-ci. De plus, les catégories d'organismes ainsi que les obligations mutuelles balisent les notions d'équité et d'égalité qui prendront dorénavant forme et ce, pour un meilleur service pour l'ensemble des citoyens. Ce plan de développement vise donc à offrir un soutien municipal sachant répondre aux besoins variés des organismes sur le territoire de Longueuil et ce, dans le respect des ressources financières et matérielles dont la Ville dispose.

Depuis les dernières années, la réalité dans laquelle évoluent les organismes a beaucoup changé et le soutien municipal doit en tenir compte. Que ce soit l'arrivée des nouvelles technologies en matière de communication ou la transformation du bénévolat, pour ne nommer que celles-ci, le soutien offert par la Ville doit refléter ces réalités et ces changements. Celui-ci doit répondre aux besoins actuels et tendre vers l'avenir, afin de s'assurer d'appuyer adéquatement le travail quotidien des responsables et des bénévoles et cela dans un seul but, soit :

L'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Longueuil.

2. Mission et orientations de la Ville de Longueuil en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

Une mission doit guider la Ville et ses arrondissements lors de leurs interventions en matière de loisir, de culture, de développement social et communautaire afin de faire de Longueuil une ville incontournable, innovante et inclusive.

2.1 Mission en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

Améliorer la qualité de vie de la collectivité en favorisant l'accès et la participation des citoyens à la culture, aux sports, au loisir, à la vie communautaire, au développement social et aux bibliothèques, tout en suscitant l'engagement et la mise en valeur du milieu.

2.2 Modes d'intervention

Voici les modes d'intervention privilégiés par la Ville pour réaliser sa mission considérant les orientations qu'elle s'est donnée, tout en tenant compte de ses responsabilités et de ses ressources :

- Participation citoyenne
La Ville favorise la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens.
- Mise en place de relations avec les organismes partenaires (gestion déléguée)
La Ville privilégie la mise en place d'une relation contractuelle avec les organismes du milieu afin de fournir et gérer des activités ou des services destinés aux citoyens.
- Programmation municipale
La Ville agit afin de mettre en œuvre, directement ou indirectement, des activités, des services ou des programmes destinés à la population en complémentarité avec l'offre de ses organismes reconnus et de ses partenaires.

3. Fondements du plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

Ce plan de développement est fondé sur différents objectifs, principes et valeurs de la Ville de Longueuil, qui seront mis en œuvre par sa Direction culture, sports et développement des communautés. Il s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des autres plans municipaux.

3.1 Objectifs

- Harmoniser les pratiques actuelles de reconnaissance et de soutien des arrondissements ainsi que les programmes, les services et politiques;
- Instaurer un processus uniforme et transparent pour l'analyse des demandes de soutien;
- Définir les critères d'admissibilité de reconnaissance des organismes qui permettront à ces derniers d'obtenir le soutien de la Ville;
- Identifier le soutien et les services municipaux dont peuvent bénéficier les organismes reconnus et les partenaires;
- Déterminer les obligations des organismes, des regroupements de citoyens, des tables de concertation et des organismes partenaires à l'égard de la Ville;
- Favoriser une utilisation optimale, équitable et efficiente des ressources en les modulant selon les priorités établies et les ressources disponibles, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- Stimuler et soutenir la collectivité en développant et en encourageant la participation citoyenne et la concertation;
- Promouvoir et mettre en valeur les programmes, les ressources et les partenaires du milieu;
- Soutenir les organismes reconnus dans leur vie démocratique, leur gestion ainsi que la prestation de leurs activités et de leurs services visant à répondre aux besoins des

membres de la collectivité en identifiant les services municipaux dont ils peuvent bénéficier

- Reconnaître et encourager l'action bénévole sur le territoire.

3.2 Principes

3.2.1 Le partenariat

La Ville souhaite entretenir avec les parties prenantes du milieu des relations structurées et parfois même formalisées par des ententes et ce, dans le but de réaliser des actions ou des services.

3.2.2 La reconnaissance et le soutien de l'action bénévole

Consciente de l'apport des bénévoles dans la communauté, la Ville souhaite poser des gestes concrets afin de reconnaître les citoyens engagés bénévolement. Elle souhaite également offrir un soutien aux organismes du milieu pour qui l'action bénévole est au cœur de l'organisation.

3.2.3 La concertation

La Ville privilégie le travail en concertation avec les acteurs du milieu afin de s'assurer que ses actions en lien avec le développement social et communautaire répondent aux besoins de la communauté.

3.2.4 Le respect des politiques et plans d'actions de la Ville

Les objectifs et les actions de la Ville en matière de reconnaissance et de soutien sont en lien direct avec ceux de ses différents plans et politiques municipales.

3.3 Valeurs

- **Accessibilité**

Faciliter l'ensemble des conditions physiques, sociales, géographiques et économiques de l'offre, du développement et de la consolidation des services afin de permettre la participation de la population. L'accessibilité, qui s'inscrit au cœur des pratiques inclusives, devra servir de principe en vue d'éliminer les obstacles et d'assurer à tous un accès équitable à des services adaptés et de qualité.

L'accessibilité au loisir suppose, entre autres : la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement; la capacité de comprendre et de pratiquer; la qualité de la mise en relation et de l'échange. L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues.

- **Concertation et collaboration**

Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics, tant dans leur attribution que dans leur utilisation. Elle favorise la mise en commun de l'expertise et des ressources dans un objectif d'efficacité sociale optimale basée sur le partage d'idées et des échanges d'information en vue d'une action collective solidaire pour la réalisation de projets de développement.

La Ville privilégie le travail en concertation avec les parties prenantes du milieu afin de s'assurer que ses actions sont en lien avec les différents plans municipaux et répondent aux besoins de la communauté.

- **Équité et transparence**

L'élaboration de conditions précises et de critères clairs relatifs à la reconnaissance et à la diffusion de ce plan de développement assure aux organismes que le processus ainsi que l'attribution du soutien municipal soient réalisés de façon équitable, rigoureuse et transparente, et ce sur l'ensemble du territoire.

- **Reconnaissance de la contribution des organismes et de l'action bénévole**

Consciente de l'apport des bénévoles dans la communauté, la Ville désire poser des gestes concrets afin de reconnaître les citoyens engagés bénévolement. Elle souhaite également offrir un soutien aux organismes du milieu pour qui l'action bénévole est au cœur de l'organisation. Le respect de l'autonomie des organismes est important pour la Ville.

4. Règles relatives au soutien pouvant être accordé à un organisme par un conseil d'arrondissement

Les différentes formes de soutien municipal sont modulées en fonction de la concordance entre la mission de l'organisme et celle de la Ville. Elles tiennent également compte des différents plans,

politiques et cadres d'intervention de la Ville qui eux viennent préciser les interventions qui ont fait l'objet d'une priorisation depuis les dernières années, y compris le présent plan de développement.

En conformité avec le mandat qu'elle s'est donnée, la Ville désire s'associer à des organismes impliqués dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés. Pour que ces collaborations puissent s'établir et pour assurer des retombées bénéfiques pour les deux parties tout autant que pour les citoyens de la Ville de Longueuil, des critères d'admissibilité et des règles d'attribution du soutien municipal ont été établis.

Seules les formes de soutien municipal suivantes peuvent être octroyées à un organisme par un arrondissement :

- La reconnaissance de l'organisme;
- Le partenariat ponctuel;
- Les programmes de soutien financier en vigueur.

Un conseil d'arrondissement ne peut accorder un soutien municipal à un organisme œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs, du développement social ou de la vie communautaire qu'en conformité avec le présent plan de développement.

5. Reconnaissance de l'organisme

5.1 Critères d'admissibilité

Seuls les organismes satisfaisant aux sept critères de base suivants peuvent bénéficier du processus de reconnaissance. À défaut d'y répondre, l'arrondissement ne peut reconnaître l'organisme.

- 5.1.1 Avoir une intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire;
- 5.1.2 Être un organisme sans but lucratif (OSBL) en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral;
- 5.1.3 Avoir son siège social ou un point de service sur le territoire de la Ville de Longueuil;
- 5.1.4 Avoir un conseil d'administration formé d'au moins cinq administrateurs élus, de façon démocratique en assemblée générale;
- 5.1.5 Avoir une majorité de participants résidant à Longueuil et se conformer au pourcentage requis selon la catégorie de reconnaissance;
- 5.1.6 Avoir une offre de service significative sur le territoire, publique et ouverte à l'ensemble de la population de la Ville de Longueuil;
- 5.1.7 Se conformer aux modalités de reconnaissance décrites au point 5.4

Malgré le respect des critères de base, l'arrondissement doit refuser une demande de reconnaissance d'un organisme s'il y a déjà une offre de service similaire sur le territoire de la

Ville répondant aux besoins de la population ou si les ressources disponibles ne permettent pas d'accueillir l'organisme demandeur.

Il est toutefois possible pour l'arrondissement d'accorder une reconnaissance dans le cas où il y a une offre de service similaire qui cadre avec les orientations, les plans et politiques de la Ville, que les ressources sont disponibles et que les activités de l'organisme à reconnaître répondent à un besoin de la population.

5.2 Organisations non admissibles

Les organisations suivantes ne peuvent obtenir le soutien d'un arrondissement en vertu du processus de reconnaissance :

- Les organismes dont la fonction première est de fournir des services à leurs propres membres et dont l'offre de services et d'activités n'est pas publique, tels que certains organismes culturels professionnels, les associations professionnelles ou de retraités, les coopératives d'habitations et les syndicats, etc.;
- Les fondations;
- Les organismes religieux qui ont pour mission le développement et la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- Les organismes publics ou parapublics;
- Les centres de la petite enfance et les garderies privées et les services de garde en milieu familial;
- Les organismes politiques ou les organisations vouées à une action politique partisane;
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire.

Ces organismes pourront tout de même avoir accès à certains services de location de plateaux selon les modalités décrites dans le règlement de tarification en vigueur, en fonction de la disponibilité des ressources. Ces dispositions s'appliquent pour la tenue d'activités en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture, de développement social et communautaire.

NOTE : Voir l'annexe II pour connaître les priorités d'attribution des plateaux.

5.3 Regroupements de citoyens

La Ville est consciente que ses citoyens se regroupent pour organiser et participer à des activités et souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations ainsi que les différents services offerts à ces groupes.

Un « regroupement de citoyens » est un groupe composé majoritairement de résidents de Longueuil et dont l'objectif est de se réunir pour pratiquer une activité ludique, récréative, sportive, culturelle ou communautaire.

Pour obtenir le soutien de la Ville, les regroupements de citoyens doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Le groupe doit désigner une personne résidant à Longueuil agissant à titre de responsable du groupe;
- Une preuve de résidence de celui-ci devra également être remise annuellement.
- Le responsable du groupe doit agir comme répondant auprès de la Ville et assume la responsabilité pour les actions du groupe notamment relativement aux communications, à la facturation et à la responsabilité en lien avec tout dommage causé par le groupe.
- Pour toute demande de réservation en session (avec récurrence), une liste des cartes accès Longueuil valides des participants démontrant une majorité de citoyens résidants à Longueuil devra être déposée. Celle-ci est obligatoire avant la mise en application de la tarification préférentielle. Celle-ci devra inclure minimalement les noms, prénoms et les numéros valides de carte accès Longueuil de tous les participants.

5.4 Tables de concertation

La Ville est consciente que la concertation et la collaboration entre organismes peut s'effectuer via des Tables de concertation et souhaite faciliter cette participation tout en balisant les pratiques, les obligations ainsi que les différents services offerts à ses groupes.

Une « table de concertation » est un groupe composé d'organismes et peut inclure des citoyens, des partenaires, qui est incorporée ou pas, dont l'objectif est de se réunir pour réaliser des actions en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture, ou de développement social et communautaire relativement à des enjeux communs qui touchent majoritairement la communauté du territoire de la Ville de Longueuil en vue de convenir de solutions collectives.

Pour obtenir le soutien de la Ville, les tables de concertation doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Le groupe doit désigner un organisme reconnu ou un partenaire agissant à titre de responsable du groupe;
- Le responsable du groupe doit agir comme répondant auprès de la Ville et assume la responsabilité pour les actions du groupe notamment relativement aux communications, à la facturation et à la responsabilité en lien avec tout dommage causé par le groupe;
- Pour toute demande de réservation en session (avec récurrence), une liste des membres de la Table démontrant une majorité de membres-participants desservant la population de la Ville de Longueuil devra être déposée. Celle-ci est obligatoire avant la mise en application de la tarification préférentielle. Celle-ci devra inclure minimalement les noms de la direction générale des OSBL ou des représentants des institutions, leurs adresses complètes, ainsi que leur mission et population desservie.

5.5 Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite

La Ville est consciente que certains de ces organismes ne peuvent obtenir une reconnaissance considérant les critères d'admissibilité. Toutefois, la Ville convient que ces organismes

contribuent au rayonnement de Longueuil, visent l'excellence et contribuent au sport amateur et à la culture dans un contexte de mieux-être de la collectivité. C'est donc pourquoi la Ville souhaite contribuer tout en balisant les pratiques, les obligations ainsi que les différents services offerts à ses groupes.

Les organismes sportifs **de niveau élite** constitués en OSBL membres d'une fédération sportive et qui œuvrent sur le territoire de la Ville de Longueuil, peuvent être considérés organismes reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance.

Les organismes culturels professionnels qui sont admis par le Conseil des arts de Longueuil peuvent être considérés organisme reconnus et pourront obtenir le même panier de services que les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance. Chaque année, vers le 15 janvier, le Conseil des arts de Longueuil transmettra à la Ville de Longueuil la liste des organismes admis et qui pourront être reconnus en vertu du plan de développement.

5.6 Organismes d'action communautaire autonome ou d'aide à la personne.

Les organismes d'action communautaire autonome et les autres organismes d'aide à la personne peuvent bénéficier d'un statut particulier à la Ville de Longueuil.

Ces organismes doivent avoir pour mission première d'être engagés minimalement dans l'un des champs suivants :

- le travail quotidien contre la pauvreté, la discrimination et l'amélioration de la qualité du tissu social par la création de groupes d'entraide et de défense des droits et par la mise en place de services adaptés aux besoins des personnes en cause;
- l'amélioration des conditions de vie des personnes par l'aide et sécurité alimentaire, l'hébergement et logement, la littéracie et les services directs d'aide ou de soin à la personne;
- l'action sociale et politique visant de profondes transformations des lois, des institutions, du marché et des mentalités, pour contrer l'exclusion et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la création d'espaces démocratiques (démocratisation des lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile.

Les organismes respectant ses critères peuvent bénéficier d'une reconnaissance offrant un niveau de service identique aux organismes promoteurs d'événement.

Également, en respect de la clientèle desservie requérant souvent l'anonymat, les obligations suivantes ne sont pas applicables aux organismes reconnus de cette catégorie sauf pour les activités qui ne sont pas en lien avec la mission de l'organisme ou la présente définition (exemple: service de camps de jour):

- Remettre annuellement une liste des cartes Accès Longueuil des membres et participants;
- Remettre les procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées (extraordinaire ou annuelle), sur demande de la Ville;

- Accepter – en certaines circonstances et avec un avis préalable – la présence de représentantes et représentants de la Ville à titre d’observatrices et d’observateurs aux séances du conseil d’administration;
- Accepter la présence d’une personne représentant la Direction pour observer ou conseiller à toutes les assemblées organisées par l’organisme.

5.7 Catégories de reconnaissance

Tel que prévu dans la Charte de la Ville de Longueuil, l’action de celle-ci auprès des organismes reconnus se module en fonction des compétences, obligations et pouvoirs qui sont dévolus à la Ville et ses arrondissements dans les domaines de la culture, du loisir, développement social et de la vie communautaire. Afin de refléter les différents niveaux d’intervention de la Ville, chaque organisme reconnu doit être classé dans l’une des trois catégories établies par le présent plan de développement.

Ces catégories regroupent les organismes qui partagent la mission de la Ville en matière de culture, de loisir et de développement social et vie communautaire et qui contribuent, par leur programmation loisir ou leur offre de services, à l’amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés. Ces trois catégories sont les suivantes :

5.6.1 Catégorie 1 – organismes locaux

Organismes locaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue et qui s’adressent de façon prioritaire à la population de la Ville de Longueuil et qui ont une mission en lien avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire.

5.6.2 Catégorie 2 – organismes régionaux

Organismes régionaux dont les activités et les services sont offerts de façon continue, mais non exclusive aux citoyens de Longueuil et qui ont une mission en lien direct avec celle de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire

5.6.3 Catégorie 3 – organismes promoteurs d’événements

Organismes dont la mission est en lien avec les objectifs de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire et dont les activités ont des retombées pour les citoyens de la Ville de Longueuil.

Les activités proposées se déroulent en tout ou en partie dans une voie publique, une place publique ou une infrastructure publique et leur rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. Dans ce cas, la Ville peut avoir un protocole d’entente qui précise l’objet, les niveaux de soutien offerts, le financement ainsi que les obligations des parties.

5.7 Priorité

Dans tous les cas, **la clientèle jeunesse** (incluant les activités parent/enfant) devra être priorisée dans l'octroi du soutien municipal, y compris dans l'attribution des plateaux (avant 21 h) et des équipements.

5.8 Modalités de la reconnaissance

Ce plan de développement vient confirmer l'appui qu'entend donner la Ville aux organismes reconnus. Afin de maintenir leur reconnaissance, ceux-ci sont appelés à respecter certaines obligations. Pour concrétiser son engagement, la Ville et chaque organisme doivent conclure une convention de services qui détermine les services et le soutien que la Ville accorde à l'organisme ainsi que les obligations qui s'y rattachent, soit :

- 5.8.1 Respecter les lois et règlements en vigueur;
- 5.8.2 Maintenir l'intervention en lien avec la mission de la Ville en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire telle que déposée lors de la reconnaissance de l'organisme;
- 5.8.3 Reconduire annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registre des entreprises du Québec ou de Corporations Canada pour un organisme fédéral;
- 5.8.4 Maintenir son siège social ou un point de service sur le territoire de la Ville Longueuil;
- 5.8.5 Respecter les obligations attribuables à sa catégorie d'organisme prévues à l'annexe I;
- 5.8.6 Maintenir une offre de service se déroulant significativement sur le territoire, publique et ouverte à l'ensemble de la population de Longueuil;
- 5.8.7 Maintenir un taux de participants selon la catégorie de reconnaissance;
- 5.8.8 S'assurer de tenir une assemblée générale annuelle, faire parvenir une invitation à la Ville (au répondant à la Direction culture, sports et développement des communautés) et accepter la présence à titre d'observateur de représentants de celle-ci à toutes les assemblées organisées par l'organisme;
- 5.8.9 Maintenir un conseil d'administration formé d'au moins cinq administrateurs;
- 5.8.10 Accepter, sur avis préalable, la présence de représentantes et représentants de la Ville de Longueuil à titre d'observatrices et d'observateurs aux séances du conseil d'administration. Cette présence ne sera imposée qu'en cas de conflit ou enjeux mettant à risque la prestation de services aux citoyens;
- 5.8.11 Déposer aux membres présents à l'assemblée générale annuelle, les états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus (bilan, état des résultats, revenus, dépenses) pour les organismes à but non lucratif. En fournir une copie à la Ville, par le biais de son répondant à la Direction culture, sports et développement des communautés, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée;
- 5.8.12 Fournir les documents listés dans le tableau, selon l'indicateur ou, dans tous les cas, sur demande de la Ville.

Documents	Fournir à la Ville annuellement	Fournir à la Ville sur demande	Fournir à la Ville lorsque changement	Fournir aux membres
Avis de convocation à toute assemblée générale (spéciale et annuelle)	X			X
Composition du conseil d'administration et coordonnées des membres tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec.	X		X	
Résolution du conseil d'administration confirmant le pourcentage de résidentes et résidents, ainsi que le nombre de personnes participantes.	X			
Liste des participants non-résidents inscrits aux activités récurrentes* de l'organisme incluant leur nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide (bénévoles en soutien aux activités ciblées ou les administrateurs de l'organisme exclus).	X			
Dernier rapport d'activités		X		+
États financiers synthèses	X			X
États financiers conformes aux principes comptables en fonction de son budget d'opération (bilan, état des résultats, revenus, dépenses.)	X	X		+
Lettres patentes			X	+
Nom et coordonnées du représentant délégué et requérant auprès de la Ville	X		X	
Politique de filtrage et de supervision des bénévoles (ou document officiel entériné par le conseil d'administration) lorsque celle-ci est exigée (voir point 8.2)			X	X
Preuve d'assurance	X		X	+
Procès-verbal de toute assemblée générale (spéciale et annuelle)	X			X
Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration		X		
Règlements généraux			X	X
Statistiques de participations par activité ou catégorie d'activités	X	X		
Tout autre document, écrit ou rapport jugé pertinent par la Ville		X		
X -> oui + -> sur demande *Une activité est considérée récurrente lorsqu'elle a lieu de façon répétitive et selon un horaire défini dans le temps (en inscriptions par session). Les activités avec vente de billets dont les participants changent à chaque session sont exclues.				

5.8.13 Se conformer au processus de vérifications des antécédents judiciaires des personnes qui œuvrent auprès de clientèles vulnérables et avoir un protocole signé avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil;

- 5.8.14 Disposer, à l'intérieur de ses règlements généraux, d'un mécanisme visant à prévenir et à éliminer les situations de conflit d'intérêts au sein du conseil d'administration;
- 5.8.15 Disposer d'une politique adoptée par le conseil d'administration contre l'abus, la discrimination, l'intimidation et la violence, ou tout document entériné par le conseil d'administration suivant les mêmes objectifs;
- 5.8.16 Établir dans les règlements généraux qu'en cas de dissolution, les biens de l'organisme seront cédés soit à la Ville ou à un organisme poursuivant des fins analogues sur le territoire de Longueuil ou à un organisme apparenté dans la mission mais hors territoire, après en avoir informé la Ville;
- 5.8.17 S'abstenir d'agir en tant que prête-nom pour une autre organisation ou un individu voulant obtenir le soutien de la Ville de façon dissimulée ou détournée;
- 5.8.18 Lorsque le logo de la Ville est utilisé par l'organisme, respecter les normes graphiques émises par la Ville et faire approuver son utilisation avant toute diffusion;
- 5.8.19 Se doter d'assurances;
- 5.8.20 Se conformer aux dispositions de la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Ville de Longueuil;
- 5.8.21 Se conformer à toutes politiques, procédures et règlements de la Ville.

6. Partenariat ponctuel

La Ville, y compris ses arrondissements, peut convenir de partenariats ponctuels avec des organismes ou entreprises en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Les ententes doivent s'inscrire dans la continuité de ce plan et ne doivent pas viser à l'outrepasser. Ces ententes doivent être approuvées conformément aux règles de gouvernance applicables.

7. Programmes de soutien financier

La Ville, y compris ses arrondissements, peut convenir de programmes de soutien financier. Les organismes, reconnus ou non, doivent se conformer aux dispositions du programme afin d'être admissibles à ce soutien.

8. Soutien offert aux organismes reconnus

La Ville désire soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles dans leurs initiatives visant à répondre aux besoins exprimés par ses citoyens. Pour ce faire, la Ville offre différents services aux organismes reconnus en fonction des trois catégories d'organismes. Les services offerts tiennent compte des capacités financières de la municipalité et visent à fournir des services de base destinés à soutenir les organismes dans leur vie démocratique, leur gestion et la prestation de leurs activités et de leurs services.

Pour dispenser de ces services de façon efficiente et dans le respect des procédures, la Ville désigne, pour certains organismes, une personne-ressource (répondant) qui a pour rôle de les accompagner afin de leur permettre d'obtenir les services prévus dans le panier de services.

8.1 Description du soutien municipal

Cinq types de soutien sont offerts par les arrondissements :

8.1.1 Organisme reconnu

L'arrondissement offre à tout organisme reconnu les services énumérés à l'annexe I (panier de services), en fonction de la catégorie de reconnaissance à laquelle appartient l'organisme sous réserve du respect des obligations qui sont prévues.

La Ville souhaite qu'un organisme reconnu par un arrondissement bénéficie de cette reconnaissance sur tout le territoire de la Ville.

La Ville offre à tout organisme reconnu certains tarifs préférentiels pour l'utilisation de plateaux ou d'équipements (lesquels sont déjà prévus à son règlement de tarification et peuvent varier selon la clientèle de l'organisme reconnu).

8.1.2 Soutien régulier à d'autres organisations

L'arrondissement offre aux regroupements de citoyens, aux tables de concertation et aux organismes culturels professionnels, organismes de sport de niveau élite et organismes communautaires autonomes ou d'aide à la personne le soutien suivant :

Regroupements de citoyens et tables de concertation :

En plus d'être priorités lors de la période d'attribution des plateaux sur les citoyens corporatifs et les non-résidents conformément à l'annexe II, les regroupements de citoyens et les tables de concertation qui satisfont les conditions de soutien prévues à ce plan bénéficient d'une tarification préférentielle.

Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite :

L'arrondissement offre à tout organisme de cette catégorie les services énumérés à l'annexe I (panier de service) pour un organisme reconnu de niveau 2.

Organismes communautaires autonomes :

L'arrondissement offre à tout organisme de cette catégorie les services énumérés à l'annexe I (panier de service) pour un organisme reconnu de niveau 3.

8.1.3 Partenariats ponctuels

Outre le processus de reconnaissance établi, la Ville peut développer, en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois en matière municipale, des partenariats avec diverses organisations telles que des organismes publics, des organismes à but non lucratif ou des organismes culturels professionnels, **avec qui elle a des avantages à agir de façon commune pour produire des activités, des services ou des projets au bénéfice des citoyens de Longueuil**. Ces activités, services ou projets devront être en lien avec les objectifs inscrits dans les différents plans et politiques de la Ville et réalisés dans le respect des lois et de la réglementation municipale.

Un soutien municipal ponctuel peut être accordé à ces organisations, sous réserve du respect de certaines conditions :

- l'activité est un événement ponctuel ou annuel ayant lieu sur le territoire de la Ville;
- l'activité aura des retombées pour la communauté locale ainsi que des retombées économiques pour la Ville et les organismes reconnus;
- l'activité donne une visibilité à la Ville.

8.1.4 Autres programmes de soutien financier en vigueur

La Ville et les arrondissements peuvent offrir un soutien municipal à un organisme se qualifiant à un autre programme de soutien financier en vigueur, lequel doit avoir été adopté par une instance décisionnelle de la Ville. Le soutien financier offert dans le cadre d'un tel programme doit respecter les règles de ce programme.

8.1.5 Soutien au bénévolat

La Ville considère le bénévolat comme une des principales richesses de la communauté locale. Elle entend le soutenir et le valoriser de sorte que tous puissent constater la valeur et l'apport essentiel des organismes et des personnes bénévoles.

La Ville entend supporter le bénévolat au sein des organismes reconnus de trois façons :

Par la promotion du bénévolat :

La Ville reconnaît l'importance de véhiculer les bienfaits associés au bénévolat autant pour les individus que pour la communauté qui en retire les bénéfices. Pour ce faire, elle compte suivre les tendances, innover dans le domaine et saisir les opportunités innovatrices pour faire la promotion du bénévolat ;

Par la formation des bénévoles :

La Ville est à l'écoute des besoins dans le domaine du bénévolat. Annuellement, elle analysera les besoins des bénévoles et des organismes en matière de formation. Elle verra à offrir des formations nécessaires qui répondront aux besoins et problématiques vécus par les organismes. Ainsi, la Ville s'adaptera aux changements des tendances dans son offre de formation ;

Par la reconnaissance des bénévoles :

La Ville entend remercier les bénévoles impliqués dans la communauté. À cet égard, elle organisera diverses manifestations visant à rendre hommage aux bénévoles. Elle veillera également à souligner de différentes manières les efforts soutenus des organismes et des personnes bénévoles, et ce, tout au long de l'année.

8.2 Politique de filtrage et vérification des antécédents judiciaires

La Ville estime que la protection et la sécurité des participants, des bénévoles, des administrateurs et des organismes sont de toute première importance. Dans cet esprit, celle-ci exige que les organismes reconnus qui correspondent aux critères cités au point A), ci-dessous, possèdent une politique de filtrage des personnes (ou document officiel entériné par le conseil d'administration suivant les mêmes objectifs). De plus pour les clientèles vulnérables, c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans, les personnes vivant avec un handicap, les personnes en situation d'urgence et les personnes âgées, les organismes devront procéder à la vérification des antécédents judiciaires. Ces processus d'analyse permettent aux organismes de mieux détecter les candidats dont le profil pourrait être incompatible avec le rôle qu'ils auront à jouer au sein de l'organisme.

Politique de filtrage

Afin que les organismes s'acquittent de leurs obligations morales, juridiques et éthiques envers toutes les personnes qu'ils regroupent (membres, participants, employés, bénévoles), la Ville les accompagnera dans l'élaboration de leur processus de filtrage.

La Ville exige qu'un organisme se munisse d'une politique de filtrage ou document officiel suivant les mêmes objectifs dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- L'organisme dispense des services directs à une clientèle vulnérable;
- L'organisme reçoit de la part de la Ville, un soutien financier direct annuel équivalant à 25 % et plus de son budget d'opération;
- L'organisme, par la nature de ses services, par le lieu où se déroulent ses activités ou par sa présence exclusive sur le territoire peut être considéré par les citoyens comme étant une entité municipale.

Pour faciliter la mise en place d'une politique de filtrage des personnes, la Ville entend :

- Proposer un modèle de politique aux organismes;
- Accompagner les organismes dans la mise en place d'un processus de filtrage.

Vérification des antécédents judiciaires

Tous les organismes reconnus se verront dans l'obligation de contacter le Service de police, afin de prendre entente pour que soit analysés leurs besoins en matière de vérification des antécédents judiciaires pour leurs employés et leurs bénévoles.

Pour donner suite à cette analyse, des gratuités pourraient être octroyées à certains organismes dont ceux œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable.

9. Suivi des dossiers de reconnaissance

9.1 Dépôt d'une nouvelle demande

Un organisme à but non lucratif peut, à n'importe quel moment de l'année, présenter une demande de reconnaissance. Une analyse administrative de la demande de reconnaissance sera faite par une équipe pluridisciplinaire. Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour confirmer le statut d'organisme reconnu. Les services décrits au plan de développement en matière de soutien aux organismes deviennent accessibles au nouvel organisme reconnu dès l'adoption de cette résolution.

9.2 Retrait du statut de reconnaissance

L'organisme, qui fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre des obligations prévues dans ce présent plan, peut se voir retirer sa reconnaissance municipale. La Ville en informera l'organisme et lui accordera un délai pour corriger la situation. Advenant que ce dernier ne rectifie pas sa situation, le soutien municipal est suspendu, jusqu'à ce qu'une résolution du conseil d'arrondissement lui retire son statut. Dès que sa reconnaissance est suspendue, l'organisme perd le soutien municipal qui y est rattaché.

Par ailleurs, un organisme peut demander en tout temps de mettre fin à la reconnaissance accordée par la Ville en lui remettant une résolution de son conseil d'administration à cet effet. Le soutien municipal de la Ville prend fin à la date de réception de cette résolution par la Ville. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Ville tout montant qui pourrait lui être dû.

Advenant la dissolution d'un organisme reconnu, ce dernier doit en aviser la Ville par écrit, la reconnaissance de l'organisme cesse et le ou les conseils d'arrondissement concernés en sont avisés.

9.3 Maintien du statut de reconnaissance

Afin de conserver son statut d'organisme reconnu, la Ville procèdera à une vérification administrative chaque année du respect des conditions d'admissibilité à la reconnaissance d'un organisme. Pour ce faire, l'organisme devra fournir une copie à jour de tous les documents ayant servi à analyser sa demande de reconnaissance initiale.

Il peut arriver que les activités et les services proposés par l'organisme ne reflètent plus sa mission. Il lui revient alors d'actualiser sa mission ou de modifier son offre de service de sorte que l'évaluation du soutien offert par l'arrondissement se fasse en fonction de données justes, cohérentes et actuelles.

Le soutien offert aux organismes est suspendu dès que le non-respect des conditions d'admissibilité est constaté et le retrait de la reconnaissance est confirmé par l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cet effet.

9.4 Disposition transitoire

Les arrondissements doivent revoir dans un délai d'un an suivant l'adoption de ce plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire, la reconnaissance accordée aux organismes œuvrant dans leur territoire respectif. Au-delà de ce délai d'un an, seuls les organismes ayant fait l'objet d'une résolution accordant une reconnaissance conformément au présent plan de développement pourront recevoir un soutien municipal.

Un support professionnel sera offert aux groupes désirant entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer au présent cadre durant la première année d'application. En attendant qu'ils se conforment, ces groupes pourront également bénéficier des mesures transitoires en lien avec la nouvelle tarification après entente avec la Ville.

10. Normalisation de la reconnaissance

Considérant la mission de la Ville en matière de culture, loisirs, développement social et vie communautaire;

Considérant les objectifs du plan de développement;

Considérant le principe d'équité envers les organismes peu importe l'arrondissement où il est reconnu et le service offert aux citoyens peu importe son arrondissement;

Considérant que plusieurs organismes œuvrent sur l'ensemble du territoire municipal;

Il est entendu que la reconnaissance d'un organisme par un arrondissement bénéficie à cet organisme sur tout le territoire de la Ville.

Annexe I

Obligations et panier de services

Le soutien sera octroyé en tenant compte des éléments suivants :

- Les ressources disponibles;
- Les procédures établies;
- Le calendrier;
- La priorité jeunesse;
- La tarification en vigueur.

		Reconnu			Non reconnu (cas particulier)	
		Local	Régional	Évènement	Regroupement citoyens	Table concertation
1. Soutien professionnel						
1.1	Accompagnement au suivi du statut corporatif de l'organisme	X	X	X		
1.2	Accompagnement à la mise à jour des règlements généraux	X	X	X		
1.3	Soutien dans la procédure d'assemblée générale	X	X	X		
1.5	Participation à la résolution de problèmes	X	X	X		X
1.6	Soutien à la planification et à l'organisation des activités et des services offerts par le groupe	X	X	X		X
1.7	Soutien dans la mise en place d'une politique de filtrage des bénévoles ou document officiel entériné suivant les mêmes objectifs.	X	X	X		
2. Soutien technique						
2.1	Plateaux pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe (incluant les tournois selon les disponibilités)	T	T	T	T	X
2.2	Équipement pour activités liées à la mission de l'organisme ou du groupe (incluant les tournois)	T	T	T		X
2.3	Plateaux et équipements pour activités spéciales liées à la vie associative (fête de fin d'année, fête de reconnaissance bénévole)	T	T	T		
2.3	Plateaux et équipements pour activités de financement	T	T	T		
2.4	Locaux et équipements pour assemblées générales (locaux offerts par la Ville)	X	X	X		
2.5	Locaux pour réunion du conseil d'administration	T	T	T		T
2.6	Locaux pour formation des bénévoles	T	T	T		
2.7	Locaux de rangement (selon les modalités, les priorités et les disponibilités)	T	T	T		
2.8	Locaux permanents (selon les modalités, les priorités et les disponibilités)	T	T	T		
2.8	Plateaux et équipement pour les journées « portes ouvertes »	T	T	T		
2.9	Transport d'équipements municipaux	T	T	T		
3. Communication et promotion						
3.1	Promotion des activités destinées aux citoyens selon les modalités et les priorités stratégiques	X	X	X		X
3.2	Diffusion des services aux citoyens selon les modalités et les priorités stratégiques	X	X	X		X
4.3	Inclusion dans le répertoire des organismes	X	X	X		
4.4	Invitation à s'impliquer à certains événements	X	X	X		
5. Soutien au bénévolat						

		Reconnu			Non reconnu (cas particulier)	
		Local	Régional	Évènement	Regroupement citoyens	Table concertation
5.1	Formation pour les bénévoles	X	X	X		X
5.2	Vérification des antécédents judiciaires des bénévoles (voir article 8.1.5) par le Service de police	X	X	X	T	
5.3	Vérification des antécédents judiciaires des employés (voir article 8.1.5) par le Service de police	X	X	X	T	
5.4	Reconnaissance de l'action bénévole sur le territoire de la Ville	X	X	X		X
5.5	Promotion de l'action bénévole	X	X	X		X
6. Soutien financier						
6.1	Tarification préférentielle	X	X	X	X	X
6.2	Admissibilité à certains programmes d'aides financières	X	X	X		X
7. Autres services						
7.1	Admissibilité au programme d'assurances de biens et responsabilité des administrateurs (admissibilité au programme d'assurance de l'Union des municipalités du Québec)	T	T	T	T	
8. Autres dispositions						
8.1	Priorisation des résidents de Longueuil	O	S	O	O	
8.2	Carte Accès Longueuil requise pour les citoyens	S	S	S	O	
8.3	Carte Accès Longueuil requise pour les non-résidents de la Ville de Longueuil	O	O	O	O	

X : Offert (oui)

T : Tarifé selon règlement de tarification en vigueur (peut inclure gratuité pour certaines catégories d'organismes ou de clientèle)

O : Obligation

S : Suggéré

Annexe II

Principes et priorités d'attribution des services municipaux

En reconnaissant le principe de priorité de ce plan et dans un objectif d'efficience, l'analyse d'attribution des locaux se fera sur la base de «la bonne activité, dans le bon local et à la bonne plage horaire ». Les priorités suivantes seront appliquées en fonction des ressources disponibles :

1. Activités de la Ville;
2. Activités ou événements identifiés annuellement par la Ville;
3. Activités à l'intérieur des plateaux des organismes gestionnaires de bâtiment dont ils ont la gestion;
4. Activités des organismes reconnus (en concordance avec la priorité jeunesse et selon les catégories);

5. Tables de concertations et institutions partenaires;
6. Regroupements de citoyens (activités en lien avec la mission de la Ville en matière de culture, de loisir et de développement social et de vie communautaire);
7. Autres organisations non admissibles sur le territoire (point 5.2) qui étaient anciennement reconnues par les anciennes politiques;
8. Résidents citoyens et citoyens corporatifs;
9. Non-résidents incluant les autres organisations non admissibles, que celles-ci soient résidentes ou non.

Principes de reconduction des sessions

Afin d'accélérer la période de renouvellement des réservations, le principe de reconduction de session est utilisé pour les organismes reconnus et les regroupements de citoyens. Ainsi, à moins d'enjeux opérationnels ou d'enjeux nécessitant optimisation, les groupes obtiendront des réservations similaires (identiques dans la mesure du possible) d'une année à l'autre (heures, soirs, lieux, nombre de séances, etc.).

Advenant des enjeux opérationnels nécessitant de refuser, relocaliser ou ajuster la programmation de certains groupes, la reconduction sera faite en fonction de l'ordre de priorités énoncé ci-haut.

Annexe III

Orientations

La Ville de Longueuil a approuvé les orientations suivantes :

1. Éliminer les subventions d'Aide à la réservation versées aux organismes sportifs du Vieux-Longueuil;
2. Proposer une réduction progressive sur 4 ans de la tarification des plateaux municipaux pour la clientèle d'âge mineur afin d'offrir, à terme, la gratuité de ces plateaux pour les organismes avec une clientèle d'âge mineur;
3. Facturer le coût réel en cas de non-utilisation des espaces réservés, si aucune annulation préalable;
4. Ne pas procéder à des diminutions de tarifs pour les clientèles adulte et ainée et proposer des augmentations progressives sur 4 ans visant à rejoindre les tarifs les plus élevés actuellement en vigueur pour les clientèles adulte et ainée;
5. Proposer une tarification harmonisée pour les équipements et la livraison, et ce, pour tous les organismes;
6. Réévaluer les tarifs après 4 ans et proposer une indexation annuelle par la suite;
7. Proposer un nouveau programme de subventions et d'aides financières pour les organismes;
8. Assurer l'accompagnement des organismes pendant la transition et porter une attention particulière aux organismes subissant les plus importantes conséquences;
9. Se doter d'un plan de communication pour assurer la diffusion de l'information auprès des organismes et des citoyens.